

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIERE

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

CASIMIR-PÉRIER

Le télégraphe français nous annonce la nouvelle de la mort de M. Casimir-Périer qui fut président de la République du mois de juin 1894 au mois de janvier 1895.

M. Casimir-Périer, petit fils du grand ministre de Louis Philippe, était encore fort jeune quand il fut porté aux plus hautes fonctions de la République.

Incorporé dans les mobiles, il fut décoré à 24 ans pour sa belle conduite au siège de Paris.

Élu député en 1876, n'ayant pas encore trente ans, dès 1877 il devint sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique et en 1883 sous-secrétaire d'État au ministère de la guerre.

Président de la Chambre des Députés en 1893, en remplacement de Floquet, il ne fit qu'une courte apparition à la présidence du Conseil des Ministres. A la chute de son ministère, il reprendait ses fonctions de président de la Chambre. C'est dans ces hautes fonctions que le Congrès de Versailles le choisissait comme Président de la République en remplacement de Sadi Carnot.

Le 14 janvier 1895, M. Casimir-Périer démissionnait de la présidence de la République sans s'expliquer sur les difficultés qu'il avait rencontrées dans l'exercice de ses fonctions. Il eut pour successeur Félix Faure, décédé il y a huit ans.

Suivant dispositions testamentaires du défunt, il ne sera pas fait d'obsèques nationales à M. Casimir-Périer.

ga le pays : ses caisses sont vides et ses ressources, par le fait du malaise général qui paralyse tout, sont plus que compromises.

Par une contradiction bizarre, ce serait un excès de lumière qui serait en ce moment-ci le brandon de la discorde qui souffle en tempête : de la lumière électrique la municipalité enverse des flots dans tous les quartiers : cette profusion de lumière fait honneur à son intention de ne pas vouloir plonger ses administrés dans les ténèbres : ce qui n'empêcherait nos municipes de vouloir mettre l'autre lumière sous le boisseau.

Où on ne sait trop que penser des bonnes ou mauvaises intentions de nos édiles, est de savoir que cet extra de dépense fort louable n'a pas été payé depuis plus d'un an : est-ce que la municipalité aurait la prétention de se faire éclairer à l'œil ?

Le pauvre diable d'entrepreneur de lumière électrique a l'honneur, peu envié par lui, d'être devenu le préteur de la municipalité par cette raison que l'on a trouvé le moyen de le forcer à prêter à la municipalité en ne le payant pas.

Est-ce à dire, malgré les bonnes paroles et les encouragements qui lui sont témoignés de toutes parts, que son entreprise soit moins intéressante que celle d'un autre que l'on paye ?

Tel n'est pas notre avis, car pour produire de la lumière électrique il faut brûler beaucoup de charbon, et ce charbon, qui produit l'énergie électrique, coûte beaucoup d'argent sans parler du personnel et des améliorations qui s'imposent à chaque instant.

Le perfectionnement apporté au service de l'éclairage public à la lumière électrique a couté à l'entrepreneur beaucoup de dépenses et de tracas.

Pour faire face à ses obligations, à cet excès de bonne volonté, l'entrepreneur, que tout le monde voudrait voir réussir, a réclamé dix fois pour une son paiement à la municipalité. Au lieu de le payer on lui a imposé une retenue de 1.500 francs et une nouvelle transformation de son système d'éclairage. Quant au paiement, la municipalité a d'abord fait la sourde oreille, puis elle a excipé, pour ne point s'exécuter, de son état de gène.

Ne pouvant plus subir tant d'atrocités, d'accord avec le maire, (avec le vrai), l'entrepreneur en a référé auprès du ministre et lui a même télégraphié quelle était sa triste situation de créancier municipal : à ce moment, cela faisait l'affaire de la municipalité de servir de son intermédiaire pour essayer d'attirer la bienveillante attention du ministre sur la réalité de sa situation obérée.

L'appel de l'entrepreneur a été pris en considération, c'était assez juste parce qu'il assure un service public absolument indispensable et obligatoire à la suite d'un contrat en bonne et due forme.

En lui conseillant d'en référer au ministre, a-t-on cru se débarrasser de son insistance, ou a-t-on espéré se servir de lui pour faire levier sur le coffre-fort de la métropole ?

Grave erreur suivie d'une déception, car M. Milliès-Lacroix, qui est commerçant, vient de prescrire télégraphiquement qu'il faut payer l'entrepreneur.

Pour obtempérer aux ordres du ministre, l'administration a pris des dispositions d'avancer les fonds nécessaires à l'acquittement de ce gros débet de la municipalité, et maintenant c'est le conseil municipal qui ne veut pas s'y conformer en prenant qu'il veut payer tout le monde ou personne. Ces sentiments l'honoreraient s'il n'avait qu'à disposer de ses fonds, et s'ils étaient sincères ; mais il faut bien reconnaître qu'il y a eu contradiction flagrante dans sa manière de faire avec sa manière de dire.

Tout récemment, le conseil municipal naît-il pas consenti à mandater la solde de ses employés qui ne sont que des créanciers au mois ? Nous ne pouvons que l'approuver, mais pourquoi agir différemment envers un autre créancier dont la situation n'est pas moins digne d'intérêt ?

Qui ne sait qu'au mois d'octobre ou de novembre, la municipalité a également trouvé le moyen de payer une grosse somme de charbon à la Morue Française !

Pourquoi l'entrepreneur de la lumière électrique et les autres créanciers de la commune n'ont-ils pas été désintéressés

QUE VEUT LE CONSEIL MUNICIPAL ?

Que veut ou que ne veut pas le conseil municipal de Saint-Pierre ?

De tout ce dilatoire, qui sent le palais, il s'agit de tirer quelque chose au clair : essayons.

Dépouss longtemps, nous le savons, la municipalité se ressent du mal qui ron-

dans les mêmes conditions et en même temps que cette maison de commerce ? Aurait-elle aussi un privilège de préemption sur les fonds disponibles de la municipalité, à l'exclusion de tous autres ?

Par ailleurs, le service local se trouve dans une situation aussi obérée que celle de la municipalité : la preuve c'est que la Vigie lui reproche en termes peu voilés qu'il va devoir au service postal une somme beaucoup plus importante que celle réclamée à la municipalité : on parle d'un semestre entier, soit 50.000 francs, devant arriver à échéance fin du mois.

Faut-il comprendre que M. Légasse voudrait se faire réservé l'encaisse disponible pour faire face à sa créance administrative avant toutes les autres ? Dans tous les cas, nous en retenons cet enseignement que l'on doit mieux se rendre compte maintenant pourquoi M. Légasse a fait tant de ses pieds et de ses mains pour que la subvention postale soit supportée par la Métropole. Si ses démarches avaient été couronnées de succès, peut-être ne verrions-nous pas ses obligés faire obstruction à ce que l'entrepreneur de la lumière électrique soit payé.

Les convoitises des uns et des autres jettent des regards d'envie sur le reliquat de l'emprunt du creusage du Barachois s'élevant à 183.000 francs : la commune est aussi du nombre.

Pourquoi l'administration serait-elle assez imprévoyante de se démunir de cette somme, qui n'est pas désaffectée, quand elle sait avoir à faire face elle-même à des obligations non moins urgentes que celles de la Municipalité, quand sa caisse de réserve est vide, quand elle a garanti les annuités de deux emprunts s'élevant à près de 50.000 francs par an.

En somme, c'est bien simple de se rendre compte de ce que voudrait la Municipalité : s'approprier de la plus grande partie de ce reliquat d'emprunt et forcer l'administration à mettre des impôts dont elle, municipalité, ne veut pas assumer la responsabilité, parce qu'elle sait que cela serait un tollé général d'imprécations.

Encore une fois, pourquoi bénévolement l'administration entrerait-elle dans cette voie pleine d'embûches, quand elle peut faire autrement ? Il est facile de se rendre à l'évidence que la Municipalité acculée veut se tirer d'embarras en mettant l'administration en son lieu et place.

Où la crise municipale tourne au comique, c'est de voir les auteurs peu scrupuleux de la dissolution de l'ancien conseil municipal crier au scandale et oublier le rôle tragique et la manifestation d'allégresse par eux organisée d'avoir réussi à imposer à un inconscient leur attentat contre la liberté, dont ils se réclament si hant aujourd'hui parcequ'ils sont acculés dans l'impasse sans issue qu'ils se sont préparée par leur insécurité du lendemain.

De quoi peuvent donc se plaindre nos conseillers municipaux ? De la prévenance délicate que l'on a de les laisser en léthargie sur un lit de roses dont les senteurs peuvent les asphyxier tout en les embaumant.

Tel n'a pas été le sort de leurs prédécesseurs, ils sont tombés vaillamment et en républiains, pour avoir défendu en droit et en raison le patrimoine communal contre les entreprises cléricales d'un Deschaux et d'un Cousturier qui s'étaient promis, à Paris, d'étouffer leur patriotisme sous une étreinte cléricale et dans un intérêt également et uniquement clérical : belle besogne de républicanisme nouveau genre dans laquelle pataugent aujourd'hui, par un juste retour des événements, les violateurs de la légalité et du droit.

Lesquels faut-il croire ?

Au lendemain de l'élection du trop fameux délégué Louis Légasse les journaux de France publiaient une nouvelle tendancieuse disant que l'Administration était heureuse de voir que l'émigration en masse venait de cesser, que les Saint-Pierrais allaient se ressaisir, enfin que le gouvernement français s'occupait très sérieusement d'apporter un remède à la situation si lamentable de notre colonie.

De son côté, M. Louis l'Inutile écrivait au ministre des colonies une de ces longues lettres, dont il a le secret, et où il demandait un tas de réformes tout aussi irréalisables les unes que les autres, mais qu'il sait bien faire dans le tableau et qui surtout semblent un trompe-l'œil pour cette démocratie maritime si intéressante pourtant et qu'il dédaigne autant qu'il l'exploite.

Car M. Légasse a beau protester de son amour pour le peuple, de son dévouement à la cause sociale au prolétariat maritime, il n'en est pas moins vrai qu'il n'a encore rien fait de sérieux pour tous ces braves gens qu'il emploie et dont il tire de si gros profits.

Un seul exemple nous suffira pour convaincre les plus incrédules. Quel a été le principal objectif de M. Légasse devant la ruine toujours plus grande de notre petite colonie ? Sauver sa caisse, ses intérêts ! Ce qui l'a le plus préoccupé ce n'est certes pas le sort des milliers de maiins et de familles, mais sa subvention postale. Son usine à baleine. Ses trappes, et son commerce de commissions. Il est vrai que pour donner le change, il entoure toutes ces grosses affaires de quelques réformes irréalisables telles que la suppression de l'alcool à bord des navires banquiers ?

Demander la suppression de l'alcool vous M. Légasse ! mais alors commencez par le supprimer vous-même sur

vos bateaux . . . et dans vos élections alors là on pourra vous prendre au sérieux mais en attendant . . .

Et pendant que chacun de leur côté et chacun à leur façon, Madame l'Administration Centrale et Monsieur Notre Inutile prônent tour à tour leur système de relèvement (Celle-là en ne faisant rien et trouvant tout pour le mieux, celui-ci en travaillant pour son compte) nos voisins de Terre-Neuve font imprimer même dans nos journaux de Paris, des notes comme celle-ci extraite du « Matin ».

Saint-Jean-de Terre-Neuve, 22 février. — Le ministre des finances a cité aujourd'hui à la Chambre une statistique tendant à démontrer que les exportations de la colonie française de Saint-Pierre et Miquelon ont subi, depuis vingt ans, une diminution de 65 %. La population a diminué de 25 % et le nombre des bateaux de pêche de 45 % depuis cinq ans. Le ministre dit que ce sont là les résultats de la mise en vigueur de la loi qui règle le commerce des appâts pour la pêche.

Lesquels des trois faut-il croire ? m'est avis hélas ! que c'est Terre-Neuve qui a raison.

L'un des Falco

La deuxième épreuve

Mardi soir, le conseil municipal de Saint-Pierre devait se réunir en deuxième convocation aux fins de délibérer sur l'inscription et le mandatement d'une somme de sept mille francs due à l'entrepreneur du service de l'éclairage.

A cette séance de deuxième épreuve, l'abstention de nos élus a été moins unanime que la première fois ; il faut espérer que la troisième et dernière réunion sera et plus significative et plus décisive.

Cette obstruction muette n'est pas précisément très intéressante pour le public qui ne comprend rien à cette inertie dilatoire que l'on fait intervenir jusque dans les affaires publiques municipales.

Deçus de cet avortement de délibération, courant de la nuit suivante, des farceurs ont hissé en berne une casserole à la gaule de pavillon de la Mairie ; et, sans doute pour répondre au mot légendaire de Cambronne que le premier maire démissionnaire avait mimé comme fin de conclusion, l'on dit même que l'on aurait déposé au fond de cet emblème culinaire l'expression naturelle de la fleur de rhétorique servie sans métaphore à nos conseillers municipaux.

Comme usage local, c'est celui que l'on emploie sur les bancs à la suite d'une voie d'eau dont on ne peut se

rendre maître. Dans cette situation critique, ce signal, avec le pavillon en berne, veut donc dire que le navire fait eau de toutes parts et que l'équipage, à bout de ressources, se trouve obligé d'en faire l'abandon : on ne saurait avoir trouvé une plus exacte comparaison de la situation critique dans laquelle se trouve actuellement la barque municipale, qui s'en va à la dérive sans capitaine et sans boussole.



DEUXIÈME PROMOTION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi soir, vers huit heures, il y avait réunion du Conseil Municipal pour l'élection de la municipalité.

Plus heureux, ou plus dévoué que la veille, le Conseil était au complet de ses membres pouvant y assister.

Contrairement à la loi, qui en impose la fonction au plus âgé, M. Emile Poirier, 1^{er} adjoint, a présidé pour l'élection du maire, de même qu'il a omis de déclarer la séance ouverte.

Pour se conformer au protocole inauguré à la précédente élection, on fait l'honneur aussi à M. Lavissière de le confirmer maire par treize voix sur quatorze votants. De la sorte, personne n'aura le droit d'être jaloux, toutes les opérations électorales pour les fonctions de maire auront été faites sur le même moule et avec le même cérémonial.

Un conseiller fait observer que l'on est au quantième du 13 mars et que le candidat a eu treize voix.

A peine M. Poirier a-t-il donné lecture du dernier bulletin, que M. Lavissière sort ostensiblement le discours qu'il avait en poche et en donne lecture. Il remercie ses collègues de l'honneur qu'ils veulent bien lui faire, mais déclare qu'il ne peut accepter, ne pouvant avoir une autre ligne de conduite que celle qu'il est convenu d'avoir. Cette lecture terminée, M. Lavissière prie le secrétaire de donner connaissance de la lettre qu'il a écrite à M. l'Administrateur pour lui donner sa démission. Dans cette lettre, M. Lavissière exprime que ce n'est que par patriotisme qu'il avait accepté les fonctions de maire. On veut, dit-il, nous faire ouvrir des crédits sans voter de nouveaux impôts et sans faire d'emprunt, il faudrait être joliment malin pour pouvoir administrer dans ces conditions, c'est ce qu'il serait curieux de voir.

M. Pompeï fait observer que la situation du Service local est pire que celle de la Municipalité, puisqu'il ne peut non plus faire face à ses obligations. En même temps, ce même conseiller fait signe à M. Poirier de reprocher à l'élection d'un maire, M. Lavissière n'acceptant pas.

Aussitôt, il est procédé à un 2^{me} tour de scrutin, toujours sous la présidence irrégulière de M. Emile Poirier, qui réunit treize voix sur quatorze votants.

M. Poirier remercie ses collègues et leur fait remarquer que c'est une lourde charge qu'il prend, surtout dans la situation précaire où se trouve la commune.

M. Lavissière, à titre de consolation ou d'encouragement, lui souhaite d'avoir plus de chance que les autres.

Sans M. Pompeï, M. Poirier, maire, allait oublier que l'ordre du jour comportait de procéder à l'élection d'un 2^{me} adjoint, M. Robert prenant les fonctions de 1^{er} adjoint.

Il est donc procédé à la nomination d'un 2^{me} adjoint. M. Leprovost est élu par douze voix.

M. le Maire demande au nouvel élu s'il accepte. M. Leprovost s'empresse d'accepter l'honneur qui vient de lui échoir, tout en faisant remarquer d'un air entendu que la fonction n'est pas difficile à remplir puisqu'il n'y a rien à faire et qu'il n'y a pas d'argent.

M. Lavissière, qui vient de quitter le pouvoir dans les conditions que l'on sait, n'est pas précisément de l'avis de M. Leprovost, et d'après ce conseiller, les difficultés sont d'autant plus grandes que l'argent fait défaut, sans quoi tout s'arrangerait.

Les opérations électorales étant terminées, en se levant de son siège, M. Pompeï donne le signal de lever la séance, ce qu'oubliait de faire le président, faute d'habitude.

En sortant, un des conseillers dit à ses collègues : à la semaine prochaine ! leur donnant rendez-vous pour la troisième promotion, car, d'après ce qui se dit en ville, tous les membres du Conseil municipal vont être, à la queue leu leu. L'objet de trois promotions successives et au choix : deuxième adjoint, premier adjoint et maire in partibus.

NOUVEAU GENRE DE RÉPUBLICANISME

Nos adversaires se vantent de posséder toutes les qualités, et leur plus grand désir serait de nous attribuer leurs défauts.

Pour la centième fois, il n'y a qu'eux de sincères et de vrais républicains, même de démocrates.

Qu'est-ce donc qu'un républicain et un démocrate ?

Nous croyions jusqu'ici qu'un républicain, qu'un démocrate n'avait d'autre souci que de se préoccuper des intérêts du peuple.

Est-ce bien dans l'intérêt du peuple que les obligés de M. Légaré, sous son injonction formelle, ont affranchi le supérieur ecclésiastique de rendre

des comptes de ses recettes et de ses dépenses en sa qualité de fonctionnaire public ?

Est-ce dans l'intérêt public que l'on a mis sur la paille le premier entrepreneur de la réfection de l'église ? Est-ce encore dans l'intérêt public que l'on cherche chicane à l'entrepreneur actuel de la cathédrale inachevée ?

Sont-ce là les mérites du républicanisme de ceux qui se vantent de tant d'exploits imaginaires ?

Leurs hauts faits seraient-ils d'avoir circonvenu un Jullien, un Cousturier et un Angoulvant pour se faire octroyer 100,000 francs de rente, que la colonie ne peut déjà plus payer ?

Leurs prouesses de républicains à tous crins seraient-elles de s'être mis à la dévotion d'un curé qui a abusé de tout, même de la religion, pour la dénaturer aux yeux des plus confiants et faire naître des doutes sur sa moralité ?

Ces exploits de républicanisme seraient-ils dans ces manifestations vexatoires, dans cette main basse mise sur tous les rouages administratifs pour les fausser et les rendre plus souples à tant d'exigences illégales et anti-républicaines ?

TRIBUNE LIBRE

Monsieur le Directeur

Dans votre article « Le vapeur à passage », vous insinuez que la Cie Cyp. Fabre en se retirant aura à recevoir dix francs par passager.

J'ignore si vous êtes bien documenté pour parler ainsi, mais j'en doute fort, certain d'avance que la Cie Fabre n'a pas dans ses habitudes de recourir à de parcils procédés. Ce que je sais, c'est que prévoyant n'avoir pas beaucoup plus de 400 passagers et n'ayant que le Gallia disponible pour faire ce voyage, elle a reculé devant la grosse perte que l'el voi de ce vapeur, en la circonstance, lui occasionnerait, puisqu'il lui faudrait, aussi bien pour ces 400 passagers, comme pour les 1.300 de l'année dernière acquitter au Trésor les 7,846 francs de droits de navigation. (2,615 tx multipliés par 3) soit en moyenne 20 francs par chaque passager.

Quant à cette augmentation de 10 fr. par passage dont il a été question depuis le retrait du Gallia, je crois qu'il s'agit d'un malentendu qui pourra plus tard être expliqué.

Monsieur Gruénais m'écrivit le 14 février: Tous les passagers inscrits sur le Gallia, les vôtres compris, sont remis par MM. Fabre à la Morue française qui les transportera aux mêmes conditions.

Comme il s'agit en l'espèce de 19 passagers qui étaient inscrits pour le Gallia aux conditions de l'an dernier, s'il y

avait eu augmentation de 10 francs par suite de cette transposition. M. Gruénais me l'eut fait savoir aussi bien pour les miens que pour les autres également enregistrés au nombre d'environ trois cents, il n'en dit rien au contraire, il écrit qu'ils sont tous cédés aux mêmes conditions qu'il les avait inscrits pour le Gallia.

Comptant sur votre impartialité pour insérer ces quelques lignes dans votre prochain « Réveil », je vous prie d'agrémenter avec mes remerciements, mes cordiales salutations.

A GREZET

Agent de la C^e Cyp. Fabre et C^e de Marseille.

Nous nous faisons un plaisir d'accueillir la demande de rectification de M. A. Grezet, agent de MM. Cyp. Fabre et C^e.

Comme il le constate lui-même, le Réveil n'a fait que reproduire, sous toutes réserves, un bruit mis en circulation et dont il a eu soin de décliner la responsabilité.

En parlant de la transaction intervenue, le Réveil n'a point eu l'intention d'incriminer en quoi que ce soit MM. Cyp. Fabre et C^e dont l'honorabilité commerciale est justement appréciée dans notre colonie.

De journal «LA PRESSE» de Montréal

Une quinzaine de Saint-Pierrais, partis l'automne dernier pour les chantiers du nord de l'Ontario, sont arrivés samedi à Montréal; cinq les ont suivis aujourd'hui. Une vingtaine d'autres étaient arrivés la semaine précédente et il en reste peut-être cinquante, à l'heure actuelle, dans les chantiers de la province soeur.

Tous ceux que le représentant de « La Presse » a rencontrés, samedi et aujourd'hui, sont absolument enchantés de la manière tout à fait charmante dont ils ont été traités par les contremaîtres et par leurs compagnons de travail. La plupart reviennent avec plus de cent dollars en poche et déclarent qu'ils vont rester au pays, retourner aux chantiers quand le temps sera venu, au mois de juillet prochain, reprendre leur vie frugale, économique et si remplie de charmes.

M. François Ruault, l'un des Saint-Pierrais, dit que tout le monde a été rempli d'égards pour eux.

« Nous avons été très bien payés, très bien traités, dit-il. Que faut-il de plus ? On est content des égards du patron et celui-ci paraît satisfait de nous. Le travail que nous avons à faire est loin d'être aussi dur que nous croyions. »

On nous apprend que plusieurs femmes et enfants des Saint-Pierrais établis ici vont arriver à Halifax le 17 du courant pour rejoindre nos nouveaux amis.

NÉCROLOGIES

Par le courrier, nous venons d'apprendre la mort de Madame Cossé, née Coste, originaire de Miquelon et décédée à Brest.

Madame Cossé était la sœur cadette de Madame Daygrand mère.

Son mari, M. Cossé, avait commandé pendant plusieurs années une goélette de la station locale et prit sa retraite comme capitaine de frégate.

A l'occasion de ce deuil, nous adressons nos compliments de condoléance aux familles Daygrand et Hamel.

Jeudi soir, 14 mars, M^e Châtellier succombait subitement à une maladie de cœur. Le même jour, à 6 heures, elle se promenait en ville avec sa jeune fille.

Au nombre des victimes de la catastrophe du cuirassé « Iéna », on signale M. le capitaine de frégate Vertier, né à Granville, et dont le frère ainé était, dans le temps, employé chez M. Gaston Monier.

ANNONCES & AVIS

BUREAU DE PLACEMENT MUNICIPAL de la ville de Québec

Les servantes d'origine française et bien recommandées, qui désirent émigrer au Canada, pourront, à leur arrivée à Québec, s'adresser au bureau de placement municipal de la ville, à l'Hôtel de Ville, où elles pourront facilement trouver à se placer convenablement dans des familles recommandées par le bureau, sans avoir rien à payer au bureau pour leur engagement.

Heures de bureau: 9 h. du matin à 4 h. de l'après-midi, sauf le samedi où le bureau n'ouvre que de 9 h. à 1 h.

Joseph TANGUAY
Gérant

A VENDRE ou A LOUER

1^o L'habitation Th. Clément, se composant de maisons de maîtres, magasins à morue, à sel et à marchandises, boulangerie, écurie, cale, graves, échouerie, jardins et prairies, mesurant environ 200 mètres en longueur sur le rivage de la rade.

2^o Une autre Habitation, à l'est de la première, se composant de maison, cabanes de pêche, saline, échouerie, graves, cours d'eau et prairie, mesurant environ 90 mètres sur le rivage.

(Cette dernière peut être divisée en deux lots.)

A VENDRE

1^o Une propriété Th. Clément, sis rues Ange-Gautier, Bourillon, Bruslé et Fayolle, comprenant maison de maître avec salle de bains, W.C. et chauffage à l'eau, écurie, parterre sur le devant de la maison, cour, jardin et parc sur l'arrière, le tout mesurant environ 2300 mètres carrés. Cette propriété est actuellement occupée par M. le Consul britannique avec bail expirant en mai 1910.

2^o Un chaland et quantité d'objets de matériel d'habitation d'armement à la pêche.

3^o Marchandises diverses d'armement.

4^o Une chambre à coucher en chêne, un lit fer avec sommier, table à rallonges et buffet de salle à manger en noyer, vaisselle en porcelaine, batterie de cuisine, etc.

A VENDRE

La goélette « GEORGES » Avec son armement de pêche

S'adresser à M. G. LAMUSSE

Le Gérant, Fernand Mazier.
St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

